N° 11

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CAMON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à vingt heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION
04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 24

OBJET

PERSONNEL

Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité - Filière technique.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h36

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, Mme LEGRAND, M. BASTARD, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. COPPIER (pouvoir donné à Mme BRUXELLE)
- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme AUGUSTE
- Mme GUYOT

DELIBERATION N°11

OBJET : PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité - Filière technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

CONSIDERANT les besoins en personnel supplémentaire lors des pics d'activité des services techniques,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial technique pour effectuer des missions ayant trait à la polyvalence propre à la filière technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures.

ARTICLE 2 : La rémunération sera fixée par référence aux indices du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 10 mars 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

MAIRIE DE CAMON SOMME

Le(s) secrétaire(s),

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication